

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

PRESCRIPTIONS					
INDICATEURS	CRITÈRE 2 POINTS	CRITÈRE 4 POINTS	CIBLE		
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF	
Recours aux EnR et récupération de chaleur	<p>Utilisation des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> Recours a minima d'une énergie renouvelable parmi les suivantes : solaire thermique, thermodynamique, système hybride, solaire photovoltaïque, cogénération, éolienne, réseaux de chaleur vertueux. <p>Nota : les énergies dites « renouvelables » sont définies par l'article L. 211-2 du Code de l'énergie. Il s'agit des énergies : éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.</p> <p>Ou</p> <p>Récupération statique de chaleur sur eaux grises</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un système de récupération instantanée de chaleur sur les eaux grises assurant le préchauffage de l'eau froide alimentant le système de production d'eau chaude sanitaire du bâtiment (tel que défini par l'arrêté Titre V du 11 octobre 2013). 	<p>Récupération active de chaleur sur eaux grises</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un système équipé d'une pompe à chaleur sur les eaux grises pour la production d'eau chaude sanitaire. <p>Ou</p> <p>Utilisation des énergies renouvelables ET récupération statique de chaleur sur eaux grises</p> <ul style="list-style-type: none"> Recours a minima d'une énergie renouvelable parmi les suivantes : solaire thermique, thermodynamique, système hybride, solaire photovoltaïque, cogénération, éolienne, réseaux de chaleur vertueux. Utilisation d'un système de récupération instantanée de chaleur sur les eaux grises assurant le pré-chauffage de l'eau froide alimentant le système de production d'eau chaude sanitaire du bâtiment (tel que défini par l'arrêté Titre V du 11 octobre 2013). <p>Ou</p> <div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px;"> <p>Utilisation et taux des énergies renouvelables</p> <p>La part de la consommation conventionnelle d'énergie réalisée au moyen d'un système utilisant des énergies renouvelables doit être supérieure à 15 % de la consommation conventionnelle correspondant au chauffage des parties communes et privatives, et de l'eau chaude sanitaire.</p> <p style="text-align: center;">EXONÉRATION TFPB</p> </div> <p>Nota : les énergies dites « renouvelables » sont définies par l'article L. 211-2 du Code de l'énergie. Il s'agit des énergies : éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.</p>			X
		<p>Récupération statique de chaleur sur eaux grises</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un système de récupération instantanée de chaleur sur les eaux grises assurant le préchauffage de l'eau froide alimentant le système de production d'eau chaude sanitaire du bâtiment (tel que défini par l'arrêté Titre V du 11 octobre 2013). 			X

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Recours aux EnR et récupération de chaleur	Utilisation des énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la prise en compte d'une énergie renouvelable dans le calcul de performance énergétique. 	Utilisation des énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"> Relevé des marques et références du générateur. 	
	Récupération statique de chaleur sur eaux grises <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la cohérence entre les caractéristiques du projet et les paramètres saisis dans l'outil d'aide à l'application de l'arrêté Titre V du 11 octobre 2013 ⁽¹⁾. 		Récupération statique de chaleur sur eaux grises <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'un justificatif de mise en œuvre du système de récupération statique de chaleur (facture ou attestation de pose) ⁽¹⁾.
	Récupération active de chaleur sur eaux grises – critère 4 points <ul style="list-style-type: none"> Vérification dans le calcul de performance énergétique de la bonne caractérisation du système de production d'eau chaude sanitaire. 	Récupération active de chaleur sur eaux grises – critère 4 points <ul style="list-style-type: none"> Relevé des marques et références du système de récupération active de chaleur sur eaux grises. 	
	Utilisation et taux des énergies renouvelables – critère 4 points <ul style="list-style-type: none"> Vérification du respect du seuil de taux de couverture par les énergies renouvelables de la consommation conventionnelle de chauffage (parties privatives et communes) et ECS sur la base de la valeur du coefficient Aep_{enr} affiché dans le calcul de performance énergétique. 	Utilisation et taux des énergies renouvelables – critère 4 points <ul style="list-style-type: none"> Relevé des marques et références du générateur. 	

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Seuil d'émissions de CO₂	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des émissions de CO₂ (usages RT et énergie autres usages et déplacements contraints) < 44 kgeqCO₂/m².an (seuil 2). Ce calcul doit être réalisé à l'aide de l'outil Calcul'CO₂ développé par Promotelec et mis à disposition des demandeurs de label. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des émissions de CO₂ (usages RT et énergie autres usages et déplacements contraints) < 36 kgeqCO₂/m².an (seuil 1). Ce calcul doit être réalisé à l'aide de l'outil Calcul'CO₂ développé par Promotelec et mis à disposition des demandeurs de label. 	X	X
Information environnementale : matériaux et équipements	<p>Fiches de données environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de matériaux disposant de fiches de données environnementales (PEP ou FDES) a minima sur 5 éléments dont : <ul style="list-style-type: none"> au moins une fiche doit porter sur un équipement technique parmi les équipements de chauffage, de ventilation ou de production d'eau chaude sanitaire ou équipement électrique et éclairage (équipement accompagné de sa fiche PEP) ; au moins une fiche doit porter sur un élément du bâti (parmi le gros œuvre, la façade), les menuiseries extérieures, le cloisonnement, les menuiseries intérieures et les revêtements de sols et murs (matériau accompagné de sa fiche FDES). 	<p>Fiches de données environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de matériaux disposant de fiches de données environnementales (PEP ou FDES), a minima sur 10 éléments dont une fiche sur chacun des postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - gros œuvre ; - façade ; - menuiseries extérieures ; - cloisonnement et menuiseries intérieures ; - revêtement de sols et murs ; - lots techniques (y compris les équipements électriques et éclairage). 	X	X


4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Seuil d'émissions de CO ₂	Seuil d'émissions de CO₂ - critère 1 point <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la cohérence des calculs de l'évaluation des émissions de CO₂ sur la base de l'outil Calcul'CO₂ complété et transmis ⁽¹⁾. Respect du seuil 2. 		
	Seuil d'émissions de CO₂ - critère 2 points <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la cohérence des calculs de l'évaluation des émissions de CO₂ sur la base de l'outil Calcul'CO₂ complété et transmis ⁽¹⁾. Respect du seuil 1. 		
Information environnementale : matériaux et équipements			Fiches de données environnementales - critère 1 point <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'un justificatif de mise en œuvre des équipements et matériaux valorisés, accompagné respectivement de leurs fiches PEP et FDES.
			Fiches de données environnementales - critère 2 points <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'un justificatif de mise en œuvre des équipements et matériaux valorisés, accompagné respectivement de leurs fiches PEP et FDES.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 2 POINTS	CRITÈRE 4 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Empreinte environnementale de l'opération		<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'empreinte environnementale de l'opération à partir des éléments mis en œuvre et composant les lots techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - structure/maçonnerie/gros œuvre/charpente ; - façade ; - menuiseries extérieures/fermetures ; - cloisonnement/plafonds suspendus ; - revêtements des sols et murs/peintures/produits de décoration ; - équipements techniques. Ce calcul peut être réalisé : <ul style="list-style-type: none"> - soit à l'aide de l'outil Calcul'ACV développé par Promotelec et mis à disposition des demandeurs de label ; - soit à l'aide d'un outil présentant un périmètre et une méthode d'évaluation identiques à l'outil Calcul'ACV. L'acceptation de tout autre outil que Calcul'ACV est soumise à la validation de Promotelec. <div style="text-align: center;">  </div> <p>Le respect de cette prescription sera automatiquement validé pour tout demandeur de label mobilisant la mention Habitat Respectueux de l'Environnement et l'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- ».</p> <p>Ce critère n'est pas cumulable avec le respect de la fourniture des fiches FDES et/ou PEP.</p>	X	X

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Empreinte environnementale de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la cohérence des éléments d'évaluation transmis sur la base : <ul style="list-style-type: none"> - de la fiche récapitulative des données d'entrée et résultats ; - de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou à défaut du Détail quantitatif estimatif (DQE) ⁽¹⁾, de la notice descriptive ⁽¹⁾ ou du dossier marché de travaux ⁽¹⁾ dans le cadre de la maison individuelle ; - du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾, de la notice descriptive ⁽¹⁾ ou du dossier marché de travaux ⁽¹⁾ dans le cadre de la maison individuelle ; - de l'étude du calcul de performance énergétique ; - de la caractérisation des installations de consommation d'eau (par exemple : équipements hydro-économiques, piscine, cuve de récupération des eaux pluviales, présence de jardin). 		

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Matériaux biosourcés	Information sur la provenance des matériaux biosourcés <ul style="list-style-type: none"> Indiquer le site de provenance de la matière première pour au moins un des éléments principaux suivants : ossature, menuiseries, isolants, système constructif isolant. 		X	X
		Label « Bâtiment biosourcé » <ul style="list-style-type: none"> Avoir obtenu le niveau 1 du label « Bâtiment biosourcé » (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Bâtiment biosourcé »). Conditions d'obtention du label « Bâtiment biosourcé » page 100). 	X	X

EXONÉRATION TFPB

4.4 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET DES ÉMISSIONS DE CO₂

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Matériaux biosourcés			Information sur la provenance des matériaux biosourcés <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'un déclaratif du fabricant indiquant le site de provenance de la matière première.
			Label « Bâtiment biosourcé » <ul style="list-style-type: none"> Si délivrance par un autre organisme agréé que Promotelec Services, fourniture du certificat attestant de l'obtention du label « Bâtiment biosourcé ».